



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 14 mars 2023

19 h 00 A la salle des fêtes de Mouthier en Bresse

Projet de compte rendu

NOTE DE SYNTHÈSE

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver le compte rendu

QUESTION N° 2 Délégations au Président

Signature d'un devis avec BAU Architecte – 21 240 TALANT pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la crèche – 25 000 euros HT (autres devis remis : Cartallier : 28 000 euros HT / Study Case : 30 000 euros HT)

Signature d'un devis avec BET Daventure – 71 200 LE CREUSOT pour les études techniques de l'extension de la crèche – 2 600 euros

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Prendre acte des délégations au Président

QUESTION N° 3 Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal

Vu le compte de gestion du Trésorier

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Adopter le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022

QUESTION N° 4 Approbation du compte administratif Budget principal

Le compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 661 182,96 €	2 534 093,06 €
Dépenses	1 105 854,95 €	2 477 736,79 €
Résultats	555 328,01 €	56 356,27 €
Reports 2021	- 83 916,29 €	175 371,23 €
Résultats 2022	471 411,72 €	231 727,50 €

Vu le bilan de l'exécution budgétaire 2022 en annexe 2

JL Canet indique qu'il votera contre le compte administratif du fait du niveau des dépenses « fêtes et cérémonies » et compte tenu du non achat d'un ordinateur neuf pour la bibliothèque de Bellevesvre.

C. Viard indique qu'en 2022 a notamment eu lieu la fête du centre de loisirs et que les autres dépenses constituent des dépenses courantes.

N. Jacquinot indique que la seule question qui vaille concernant l'ordinateur est : donne t'il satisfactions aux bénévoles ?

Après que le Président ait quitté la séance, le Conseil Communautaire a délibéré (1 vote contre – JL Canet) pour :

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2022**

**QUESTION N° 5
Affectation des résultats
Budget principal**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Affecter les résultats 2022**

**QUESTION N° 6
Compte de gestion
Budget annexe**

Vu le compte de gestion du Trésorier

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Adopter le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022**

**QUESTION N° 7
Approbation du compte administratif
Budget annexe**

Le compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	232 823,19 €	236 634,47 €
Dépenses	104 510,27 €	241 981,69 €
Résultats	128 312,92 €	- 5 347,22 €
Reports 2021	- 2 149,19 €	9 287,48 €
Résultats 2022	126 163,73 €	3 940.26 €

Vu le bilan de l'exécution budgétaire 2022

Après que le Président ait quitté la séance, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2022**

QUESTION N° 8 Fiscalité

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023 et la nécessité partagée d'une évolution des taux de fiscalité directe locale pour faire face au contexte d'inflation qui touche la Communauté de communes

Considérant que le budget primitif 2023 fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 75 000 euros.

Considérant que la Commission Finances a souhaité agir sur le levier des tarifs (10 500 euros) et recourir en partie à l'excédent cumulé dans un contexte compliqué pour les collectivités et les habitants (30 000 euros qui peuvent être contenus à 15 000 du fait d'un excédent cumulé légèrement supérieur aux simulations du fait d'ultimes régularisations de la Trésorerie : environ 703 000 contre 688 000 euros projetés).

Considérant que la Commission Finances du 02 mars 2023 a retenu à l'unanimité une augmentation des taux de + 4.5 %, visant à générer une recette supplémentaire de l'ordre de 34 200 euros.

Le Président indique qu'il regrette cette augmentation mais qu'elle est incontournable compte tenu de l'augmentation des dépenses auxquelles la Communauté de communes est confrontée du fait de l'inflation. Il précise que sur la base de l'état 1259 reçu le 14 mars et détaillé en séance, une hausse des taux de + 4.1 % est suffisante pour atteindre les produits budgétaires nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2023.

R. Gay indique qu'il pensait qu'un point de fiscalité supplémentaire générerait environ 10 000 euros de recettes. C. Viard indique que ceci était vrai avec la taxe d'habitation, sur laquelle la CC a désormais perdu sa capacité d'action.

JL Canet indique qu'il votera contre car il trouve que la hausse est trop importante.

A la majorité (1 vote contre – JL Canet), le Conseil Communautaire a délibéré pour :

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Approuver les taux de fiscalité 2023**
 - **Foncier bâti : 8.59 (8.25 en 2022)**
 - **Foncier non bâti : 18.83 (18.09 en 2022)**
 - **CFE : 8.97 (8.62 en 2022)**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.55 (9.17 en 2022)**

QUESTION N° 9 Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI peut être mobilisée pour assurer le financement des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1°) L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

Cette mission comprend les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

2°) L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations (...)

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'ensemble de ces missions est finançable par le produit de la taxe GEMAPI, pas uniquement les actions de lutte. Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit global de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

S'agissant du montant global attendu du produit de la taxe, ce dernier doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le budget primitif 2023 fait apparaître environ 77 000 euros de dépenses (158 040 € en 2022 avec 47 907 € de recettes en 2022) comprenant principalement les frais d'entretien de la digue de Lays sur le Doubs – Charette Varennes, auparavant supportés par les communes et les contributions aux structures gestionnaires (EPAGE de la Seille, EPTB, Syndicat de la Guyotte, Syndicat de la Sablonne) et à la fédération de chasse (lutte contre les nuisibles).

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023

Vu la Commission Finances du 02 mars 2023

R. Gay indique qu'il regrette que la taxe GEMAPI n'ait pas été suffisante pour couvrir les dépenses en 2022 et s'interroge donc sur l'opportunité de réduire la taxe en 2023.

Le Président indique que cette baisse permettra d'atténuer l'impact de la hausse de la fiscalité et rappelle que la taxe GEMAPI ne doit pas dépasser les dépenses prévues au budget 2023. Il rappelle également qu'avec la création de l'EPAGE de la Seille, la structuration de la gestion des compétences GEMAPI sera achevée et que ceci devra donner plus de lisibilité sur les dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023 à 77 000 euros**

QUESTION N° 10 Budget primitif 2022 Budget principal

Un débat d'orientations budgétaires s'est tenu et a permis de débattre des priorités de l'exercice budgétaire mais aussi de fixer le cap pour l'ensemble du mandat.

Le projet de budget élaboré et présenté à la Commission Finances le 03 mars 2023 traduit concrètement les orientations validées à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Vu la Commission Finances du 02 mars 2023

Vu le projet de budget primitif en annexe

Vu le document de présentation en annexe

JL Canet fait remarquer que le coût du prêt relais pour le gymnase augmente du fait des hausses de taux d'intérêt. C. Viard confirme mais indique qu'il est impossible de financer un tel projet sans recourir à cet outil, afin de financer les dépenses en attendant le versement des subventions et fonds de concours. Le remboursement de ce prêt devra intervenir d'ici 2025.

R. Gay demande si le budget prévu pour les travaux de voirie permet le fonctionnement du mécanisme des fonds de concours. C. Viard répond qu'il risque d'être insuffisant mais que le sujet devra être retravaillé en Commission voirie dans les prochaines semaines.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le budget principal 2023**

QUESTION N° 11 Extension de la crèche Plan de financement réactualisé

Un investissement à hauteur de 155 000 euros avait été projeté avec 80 % de subventions soit un reste à charge de 31 000 euros (financements MSA, CD71 et CAF).

Suite à des demandes complémentaires, portant notamment sur la surface des dortoirs et la nécessité d'un espace pour les repas des petits, le coût serait porté à 225 000 euros HT comprenant environ

190 000 euros de travaux, 25 000 euros de maîtrise d'œuvre, 7 4000 euros de bureaux d'étude et 2 600 euros de contrôle technique / SPS.

En recettes :

- MSA : 18 000 euros (forfait de 2 000 euros par place supplémentaire créée)
- Département : 46 500 euros (déjà octroyé)
- CAF : 120 051.84, auxquels se rajouterait 9 176.53 euros au titre du mobilier, étant précisé que le projet serait financé avec les enveloppes annuelles habituelles (*pour mémoire, environ 10 000 euros en investissement et 7 000 en fonctionnement*).

En intégrant les enveloppes de mobilier, le cout total s'établit à 242 160 euros HT, avec 193 728.37 euros de subventions (80 %) et un reste à charge de 48 432.09 euros pour la Communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le plan de financement révisé**

QUESTION N° 12 Tarif des cantines

Compte tenu de la hausse des charges, la Commission « Enfance-Jeunesse » et la Commission « Finances » ont statué à l'unanimité pour une augmentation des tarifs de cantine de +0.50 cts au 1^{er} mai 2023.

Cette hausse compense la hausse du prix de fourniture des repas auprès du prestataire Bourgogne Repas effective depuis septembre 2022 et l'augmentation des dépenses de personnel, liée à l'augmentation du point d'indice depuis juillet 2022. La hausse des dépenses d'énergie n'est pas perçutée sur les familles et sera donc assumée et financée par ailleurs.

N. Jacquinot indique qu'il a présenté ce projet de mesure au Conseil d'école à Pierre de Bresse et que les parents d'élèves se sont montrés compréhensifs.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Fixer le tarif du repas des cantines scolaires gérées par la Communauté de communes à 5 euros à compter du 1^{er} mai 2023**

QUESTION N° 13 Tarif des centres de loisirs et des accueils du mercredi

Dans la même logique qu'évoquée au point 11, la Commission « Enfance-Jeunesse » et la Commission « Finances » ont statué à l'unanimité pour une augmentation des tarifs des centres de loisirs et de l'accueil du mercredi de + 0.50 cts au 1^{er} mai 2023.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Fixer le tarif des accueils de loisirs et de l'accueil des mercredis en période scolaire à compter du 1^{er} mai comme suit :**

Quotient familial au 01/01/2023	0 - 500	501 - 750	751 - 1 000	1 001 - 1 250	1 251 et +
Journée	7	9	11	13	15
½ journée avec repas	6	8	10	12	14

QUESTION N° 14 Participation 2023 à l'école privée Lorieux

Une convention de participation financière a été signée en juin 2017 et prévoit que la Communauté de communes assure la prise en charge du fonctionnement de l'école privée Lorieux par référence au cout moyen d'un élève des écoles publiques * le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire communautaire (*avant cette convention, la Commune de Pierre de Bresse assurait le financement pour les seuls élèves de la commune et l'extension a été actée dans le cadre de la compétence scolaire de l'intercommunalité*). La convention est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction. Le Conseil communautaire dispose de la faculté de dénoncer celle-ci.

Au titre du fonctionnement des écoles publiques relevant de la compétence communautaire, le CA 2023 fait apparaître des couts par enfant primaire de 548.19 (462,83 € l'an dernier) et enfant maternelle de 1 328.08 (1 183,35 € l'an dernier).

Sollicitée par la Communauté de communes, l'école privée a fourni une liste décomptant 68 élèves sur le territoire intercommunal (48 primaires et 20 maternelles), contre 60 l'an dernier. Néanmoins, après vérification, et dans l'attente du retour de toutes les communes, 5 élèves ne sont plus scolarisés. Le cumul à ce jour est donc de 19 maternelles et 44 primaires.

L'augmentation des effectifs et des couts par élève se traduit par une forte hausse de la contribution qui s'établit à 49 354.03 euros au titre du BP 2023 (contre 42 180.20 l'an dernier). Le montant définitif ne pourra néanmoins être acté qu'après vérification intégrale des listes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Définir les couts à prendre en compte pour le calcul de la contribution à l'école privée Lorieux comme suit :**
 - o **Coût/enfant école primaire** **548.19 (462,83 € l'an dernier)**
 - o **Coût/enfant école maternelle** **1 328.08 (1 183,35 € l'an dernier)**
- **Prendre en charge le fonctionnement sur la base du décompte définitif**

QUESTION N° 15 Transport scolaire Marché 2023-2024

Mi-mars, la Région a informé la Communauté de communes que la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1er degré ne serait prolongée que d'une année, en attendant l'élaboration d'un règlement unique de transport renvoyé à 2024.

Dans ce cadre, le marché de transport scolaire ne pourra être relancé que pour un an, de septembre 2023 à juin 2024.

Il sera proposé de reprendre les dispositions du marché intégralement revu en 2021/2022.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser le Président à signer une prolongation d'un an de la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1er degré**
- **Autoriser le Président à signer une prolongation d'un an de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Mervans pour la gestion des circuits de ramassage sur La Racineuse et Dampierre en Bresse**
- **Autoriser le lancement d'un marché pour l'année scolaire 2023-2024**
- **Autoriser le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la CAO**
- **Donner au Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.**

QUESTION N° 16
Révision statutaire de l'EPTB Saône et Doubs

Lors de la séance de son Comité Syndical du 7 décembre dernier, l'EPTB Saône et Doubs a adopté une délibération afin de procéder à une modification mineure de ses statuts dans le but d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre. Les statuts actuellement en vigueur prévoient, article 9, que « toute modification des présents statuts est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT et fait l'objet d'un Arrêté du Préfet du Département siège de l'EPTB Saône et Doubs. »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la révision statutaire**

QUESTION N° 17
Conseil de développement du Pays de la Bresse Bourguignonne
Rapport d'activités 2021

Vu le rapport d'activités en annexe, validé le 20 octobre 2022.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le rapport d'activités 2021 du Conseil de développement du Pays de la Bresse Bourguignonne**

QUESTION N° 18
Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne
Désignation d'un délégué suppléant

Suite à la démission d'Elisabeth Canard, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Désigner Alix TROSSAT comme délégué**

QUESTION N° 19
SICED
Désignation d'un délégué

Suite à une démission, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Désigner Florence BECLE comme délégué**

Informations et questions diverses